

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

13307405

Déposé
03-12-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475.835.973**Dénomination** (en entier): **J-F JADIN FERRONNERIE**
(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5380 Fernelmont, Rue des Cortys, Hempt. 12
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : Assemblée générale extraordinaire : augmentation de capital dans le cadre de l'article 537 CIR92.**

D'un acte reçu par le notaire Laurent Meulders, à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 27 novembre 2013, portant la mention de l'enregistrement suivante : « Enregistré trois rôles sans renvoi, Wavre, le vingt-neuf novembre 2013, vol 863, fol 80, case 03, Reçu cinquante euros (50,00 €) pour le receveur V.DeB. – suit la signature », il résulte textuellement ce qui suit :

On omet.

En l'étude, s'est tenue à seize heures trente minutes l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « J-F JADIN FERRONNERIE », dont le siège est établi à 5380 Hemptinne-les-Eghezée (Fernelmont), rue des Cortys, 12.

On omet.

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Augmentation de capital par apport en numéraire, à concurrence de cinquante-neuf mille cent vingt euros (59.120 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à septante-sept mille sept cent vingt euros (77.720 EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

2. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital qui précède.

3. Modification de l'article 5 des statuts et insertion d'un article 5bis pour mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises.

4. Pouvoirs à conférer au gérant en vue de l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et la mise en concordance des statuts sociaux.

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution : augmentation de capital par apport en espèce.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinquante-neuf mille cent vingt euros (59.120 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à septante-sept mille sept cent vingt euros (77.720 EUR) sans création de parts sociales nouvelles.

Deuxième résolution : souscription de l'augmentation de capital.

L'associé unique déclare que la somme de cinquante-neuf mille cent vingt euros (59.120 EUR) a été versée préalablement aux présentes par ses soins en espèces sur le compte numéro BE98 1030 1603 6693 ouvert au nom de la société auprès de Crelan, en manière telle que la société a dès à présent à sa disposition une somme totale de cinquante-neuf mille cent vingt euros (59.120 EUR) en capital.

Une attestation justifiant ce dépôt est remise au notaire soussigné pour être conservée par lui au dossier.

Troisième résolution : constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'associé constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital en numéraire de cinquante-neuf mille cent vingt euros (59.120 EUR) a bien été effectuée par Monsieur Jean-François JADIN, dans les proportions susindiquées, et que le capital de la société a

Volet B - Suite

effectivement été porté de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à septante-sept mille sept cent vingt euros (77.720 EUR), et qu'il est représenté par 186 parts, toutes sans mention de valeur nominale.

Quatrième résolution : modification des statuts.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- article 5 est remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 5.- Capital

Le capital social est fixé à septante-sept mille sept cent vingt euros (77.720 EUR) et est représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales avec droit de vote, sans mention de valeur nominale. »

- insertion d'un article 5bis se libellant comme suit :

« ARTICLE 5bis.- Historique du capital

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) et était représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales avec droit de vote, sans mention de valeur nominale.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Laurent Meulders, à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 27 novembre 2013, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence de cinquante-neuf mille cent vingt euros (59.120 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à septante-sept mille sept cent vingt euros (77.720 EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Cinquième résolution : pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant en vue de la mise en oeuvre des résolutions qui précèdent, et notamment de la mise en concordance des statuts sociaux.

On omet.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Laurent Meulders, Notaire

Annexes : expédition de l'acte et les statuts coordonnés.